

« Reporting social et environnemental des entreprises »

Sommaire :

1. Contexte	1
2. Initiatives existantes	1
2.1 Au niveau international, la norme « Globale Reporting Initiative »	1
2.2 Au niveau européen	2
2.3 Au niveau belge	4
3. Analyse	4

1. Contexte

Dans le cadre de la relance du marché unique, une des actions phares retenues est la mise en place fin 2011 d'une législation créant un cadre européen facilitant le développement des fonds d'investissement solidaire, qui amplifierait l'effet des initiatives nationales en ouvrant à ces fonds les opportunités du marché unique. **Cette législation devrait porter sur la transparence de l'information sociale et environnementale fournie par les entreprises de tous les secteurs.**

Cette initiative s'inscrit dans le cadre plus précis de la relance annoncée de la politique européenne en matière de responsabilité sociétale des entreprises avec la publication en juin 2011 d'une communication sur cette thématique.

2. Initiatives existantes

2.1 Au niveau international, la norme « Globale Reporting Initiative »¹

Le *Global Reporting Initiative* (GRI) constitue l'une des principales initiatives pour les rapports en matière de durabilité. Le cadre GRI existe depuis 1997 et est devenu une norme internationale pour la publication d'informations économiques, sociales et environnementales. De plus, cette norme a été développée grâce à une collaboration entre diverses parties prenantes (entreprises, ONG et universités).

Le cadre GRI peut être utilisé par toute organisation, indépendamment de sa taille, de son secteur et de sa situation géographique. Ce cadre comprend :

1. Les *lignes directrices pour le reporting développement durable qui* reprennent les principes afin de définir le contenu et garantir la qualité des informations du rapport. Elles présentent aussi les éléments de base pour rédiger un rapport GRI, incluant les indicateurs de performance. Ces directives ont déjà connu un long développement et les directives actuelles en sont déjà à la troisième génération, dites « lignes directrices G3 ».

¹ La présentation de la norme GRI exposée ici est reprise de la note du Groupe de travail RSE/ISR relative à l'actualisation du plan d'action fédéral RSE/ISR : une nouvelle dynamique RSE de mai 2001

2. Les *protocoles pour les indicateurs*. Ceux-ci reprennent les définitions, les directives pour la rédaction et d'autres informations relatives aux indicateurs de performance. L'utilisation de ces protocoles constitue une garantie quant à la cohérence de l'interprétation des indicateurs de performance.
3. *Des suppléments sectoriels*. Outre les directives générales, des lignes directrices complémentaires ont été développées suivant le secteur. Elles fournissent des explications relatives à l'application des directives dans un secteur donné ainsi que des indicateurs de performance propres aux différents secteurs.
4. Les *protocoles techniques* fournissent des conseils en cas de problèmes liés au rapport, par exemple pour déterminer sa portée.

Le cadre GRI permet de travailler de manière progressive et de commencer par les sujets les plus réalisables et pratiques, afin d'utiliser à terme le cadre complet. C'est pourquoi il est important que les organisations décrivent la portée de leurs rapports et indiquent leurs projets d'élargissement ultérieur en la matière. À la fin des rapports, l'organisation doit déclarer dans quelle mesure elle a appliqué le cadre GRI à l'aide du système de *niveaux d'application du cadre GRI*. Il existe 3 niveaux : C, B et A. Des critères ont été définis pour chaque niveau. Le schéma ci-dessous reprend sommairement le contenu de ces niveaux. Une organisation peut s'attribuer un « + » pour chaque niveau si elle soumet le rapport à une vérification externe.

Le lien entre la norme GRI et la nouvelle norme ISO 26000 sur la responsabilité sociale des entreprises est déjà très avancé, de sorte que les deux instruments sont harmonisés.

2.2 Au niveau européen

Cadre législatif européen

Dans la législation européenne, il est mentionné que « *Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel* »². Néanmoins, les Etats membres peuvent décider d'accorder une dérogation à cette obligation aux PME.

Cadre législatif existant dans les Etats membres

Certains pays (Royaume-uni, France, Pays-Bas, Suède et Danemark) vont plus loin que cette obligation générale soit en rendant la publication de certaines informations non-financière obligatoire ou en appliquant le principe « *comply or explain* ».

Séminaires organisés par la Commission européenne sur cette question

La Commission européenne a organisé un cycle de 6 séminaires en 2009-2010 relatif à la problématique de la publication d'information environnementale, sociale et de « *bonne gouvernance* » rassemblant des représentants de différentes parties prenantes (ONG, entreprises, Commission européenne et certains états membres). Le dernier d'entre eux a évalué les avantages et désavantages de plusieurs options possibles allant du statu-quo à la

² Directive 2003/51/CE du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2003

mise en place d'obligations strictes en matière de transparence en passant par des options intermédiaires.

Le scénario le plus proche de ce qui a été annoncé dans la communication semble être le n°4 qui impliquerait principalement une révision des directives « accounting » pour y intégrer une obligation pour les entreprises d'expliquer dans leur rapport annuel, selon le principe « comply or explain » :

- les risques et opportunités en matière sociale et environnementale auxquels elle est confrontée et quelle politique elle met en œuvre pour les prendre en compte.
- Et au minimum y expliquer les risques auxquels elle fait face et les politiques mises en œuvre pour les réduire dans les domaines suivant : droits de l'homme, corruption et émission de carbone.

Consultation publique lancée en novembre 2010

En vue de l'adoption de la législation sur la transparence de l'information sociale et environnementale fournie par les entreprises de tous les secteurs, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur la publication d'information non-financière par les entreprises.

Les principaux résultats de cette consultation rendus publics en avril 2011³ sont que :

- La moitié des répondants décrivent leur cadre national en la matière comme faible ou très faible et la plupart d'entre eux considère qu'il existe des différences significatives entre Etats membres dans ce domaine.
- Les répondants des pays où le cadre national est plus développé considèrent que celui-ci n'entraîne pas des charges administratives disproportionnées.
- Si un renforcement doit intervenir à ce niveau, il serait préférable que celui-ci s'inspire des normes internationales qui existent déjà en matière de RSE (GRI, UN Global Compact⁴, OECD Guidelines⁵, ISO 26000⁶).
- Les actions évoquées pour renforcer le reporting non-financier sont : l'échange de bonnes pratiques, une meilleure guidance pour effectuer ce type de reporting et dans une certaine mesure l'utilisation du principe « comply or explain ».
- Néanmoins, la plupart des répondants soulignait la nécessité de s'assurer que le développement du « reporting non-financier » devait être conçu de manière à ne pas augmenter de manière disproportionnée les charges administratives pesant sur

³ Directorate general for the internal market and services, Report Of the responses received to the Public consultation on disclosure of Non-financial information by Companies, avril 2011.

⁴ Ensemble de 10 principes définis par les Nations Unies qu'un certain nombre d'entreprises se sont engagées à respecter.

⁵ Recommandations faites par l'OCDE aux entreprises multinationales qui énoncent des principes et des normes volontaires de comportement responsable des entreprises dans le respect des lois applicables.

⁶ La norme ISO 26000 est une nouvelle norme ISO (publié en novembre 2010) qui entend aider les organisations à intégrer et à concrétiser leur responsabilité sociétale. Issu de 5 années de négociations, cette norme s'adresse à toutes les organisations (donc pas seulement les entreprises) et constitue actuellement le standard de référence en matière de RSE.



les entreprises. De plus, la majorité d'entre eux estimait que les petites entreprises devaient être exemptées de ce type d'obligation

2.3 Au niveau belge

Obligations existant actuellement

Les obligations légales de reporting sont assez limitées et les codes de bonne gouvernance (Code Lippens et Buysse) n'abordent pas cette problématique.

Dans le cadre de la loi sur les pensions complémentaires, les organismes de placement collectif sont tenus à certaines obligations de transparence par rapport à la prise en compte des aspects sociaux, éthiques et environnementaux. Néanmoins, la formulation de la loi est trop floue et d'après certains chercheurs et autres personnes interrogées dans le cadre d'une évaluation menée par le Forum Ethibel sur le sujet, l'impact de cette loi est très limité.

Initiatives de promotion du reporting sociétal

- **Award for Best Belgian Sustainability Report** : ce concours a été organisé en 2010 par Kauri⁷ en partenariat avec l'institut des réviseurs d'entreprises et est ouvert à tous types d'organisations : petites et grandes entreprises, absl, services publics... . L'appel 2011 est prévu à la mi-mai et sera clôturé à la mi-juillet
- **Plan RSE du fédéral** : action n°9 relative à la stimulation du rapportage de durabilité qui n'a pas été mise en œuvre jusqu'à présent mais pour lequel la CIDD a demandé une reconfirmation de cette action dans le cadre de l'actualisation du plan fédéral RSE actuellement en cours.

3. Analyse

La problématique de l'information sociale et environnementale fournie par les entreprises est cruciale dans le cadre de la promotion de la responsabilité sociétale des entreprises puisqu'à la différence des performances économiques, les performances à ce niveau ne font pas l'objet d'un reporting rigoureux et standardisé. Cette situation complique généralement le travail des agences de notation sociétale⁸ qui ne disposent pas toujours des informations nécessaires pour évaluer correctement les entreprises.

Par conséquent, une forme d'harmonisation et un renforcement des obligations de transparence des entreprises dans ce domaine pourrait être un levier important pour la promotion de la RSE. Il faciliterait grandement le travail des agences de notation sociétale et permettrait de faciliter le travail d'identification des meilleurs élèves en termes de RSE.

Néanmoins, plusieurs orientations paraissent importantes dans l'analyse de ce dossier :

- **Equilibre flexibilité-effectivité** : Il faut s'assurer que la législation envisagée fasse preuve de suffisamment de flexibilité pour permettre aux entreprises de mettre en valeur leurs

⁷ Plateforme belge multi-acteurs (entreprises, ONG...) d'apprentissage sur la responsabilité sociale des entreprises. Plus d'informations sur <http://www.kauri.be>

⁸ Il existe plusieurs agences de notation sociétale qui évaluent les performances des entreprises en matière de responsabilité sociétale. Ces informations servent principalement aux fonds d'investissement éthique qui les utilisent pour composer leur portefeuille d'investissement. Au niveau européen, une des agences les plus connues est l'agence Vigeo <http://www.vigeo.com>

bonnes pratiques dans ce domaine mais soit également suffisamment exigeante que pour susciter une réelle augmentation de la transparence, voir stimuler le développement de bonnes pratiques en termes de RSE.

Dans cette perspective, une piste à envisager sérieusement serait de demander aux grandes entreprises d'intégrer cette dimension sociétale dans une section spécifique de leur rapport d'activité. Cette section serait rédigée en suivant une des normes reconnues internationalement en matière de reporting (GRI, UN Global Compact, OECD Guidelines, ISO 26000). Afin de garantir une flexibilité suffisante cette norme devrait être appliquée selon le principe « comply or explain ».

- **Dimension PME** : une attention particulière doit évidemment être apportée au reporting qui pourrait être demandé aux petites et moyennes entreprises. On peut considérer qu'étant donné le poids de ce type de formalité pour ce type d'entreprise, celles-ci pourraient être exemptées d'obligation en termes de reporting non-financier. Néanmoins, il est également important que ce type d'entreprise puisse bénéficier d'un cadre normalisé lui permettant de valoriser ou/et développer ses pratiques en termes de RSE. En effet, si ce sont uniquement les grandes entreprises qui fournissent de manière volontaire ou non des informations de type non-financier, il existe un risque que seules ces dernières bénéficient des avantages qu'un classement comme entreprise socialement responsable peut entraîner.

Dans cette perspective, il faudrait que la Commission européenne développe des normes de rapportage spécifiques aux PME pour les informations non-financières ou décline les normes de rapportage existantes afin de proposer aux PME un cadre plus adapté à leurs besoins et ressources. Ce type d'exercice pourrait valablement s'inspirer du système « EMAS-easy »⁹. Un cadre de ce type pourrait être appliqué aux moyennes entreprises (>50 employés) selon le principe « comply or explain » tandis qu'il resterait facultatif pour les petites et micro entreprises.

- **Dimension sectorielle et prise en compte de l'intégration des entreprises dans les chaînes de valeurs**: selon les secteurs dans lesquels elles sont actives, les entreprises sont confrontées à des problématiques et des défis différents en termes de RSE. Par exemple, dans le secteur du textile, la problématique se situe principalement au niveau des conditions de travail chez les fournisseurs alors que dans le secteur sidérurgique c'est la problématique de la consommation d'énergie et des rejets de CO2 qui apparaît comme la plus préoccupante... Par conséquent, il est nécessaire que la transparence en termes d'informations non-financières porte sur les questions importantes d'un point de vue RSE pour chaque secteur.

Un autre élément important à prendre en compte est l'intégration des entreprises dans des chaînes de valeurs mondialisées. Cela signifie qu'une grande partie des conséquences négatives de l'activité d'une entreprise au niveau social ou environnemental est souvent externalisée vers des entreprises sous-traitantes généralement situées hors UE. La question est dès lors de savoir comment les entreprises donneuses d'ordre amènent leurs sous-traitants à adopter des stratégies RSE et également à leur donner les moyens de les mettre en œuvre (en effet, il est difficile pour une entreprise sous-traitante de garantir de

⁹ Méthode que la Commission européenne a développé afin d'aider les PME à mettre en place une certification EMAS



bonnes conditions de travail à son personnel si l'entreprise donneuse d'ordre exerce une pression trop élevée sur les coûts et cadences de production...)

Dans cette perspective, il faudrait que les obligations de transparence soient différenciées selon les secteurs et qu'elles portent également sur les relations avec les fournisseurs et la manière dont les entreprises permettent effectivement à ceux-ci d'avoir de bonnes performances en termes de RSE.

- **Cohérence avec le cadre actuel en matière de bonne gouvernance** : le renforcement de la transparence relative aux informations non-financières gagnerait à être intégré dans la réflexion actuelle sur le cadre européen en matière de gouvernance d'entreprises dont elle pourrait faire partie.